

**De :** teleprocedures.beneficiaires

**Envoyé :** lundi 18 janvier 2016 10:56

**Objet :** Lait Scolaire : Demande de paiement période 1/2015

Bonjour,

Vous êtes gestionnaire agréé pour l'aide communautaire "Lait scolaire", aide aux produits laitiers distribués dans les établissements scolaires ; à ce titre vous pouvez déposer des demandes de paiement auprès de FranceAgriMer pour la première période de l'année scolaire 2015/2016.

Je vous rappelle que l'utilisation de la téléprocédure "Lasco" est obligatoire pour saisir et transférer les données des demandes de paiement.

**Lien de connexion à la téléprocédure Lasco :**

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Professionnels/Teleprocedures>

Aussi, afin d'éviter les difficultés liées à l'afflux de connexions les derniers jours précédant la date limite d'envoi, nous vous incitons à renseigner votre demande de paiement "Lasco" au plus tôt et à **télé-transmettre si possible avant le 15 mars 2016**.

La téléprocédure permet l'édition du **formulaire de la demande de paiement** contenant les données saisies et validées via le logiciel. Ce document doit être **signé, revêtu du cachet de l'organisme gestionnaire, accompagné des justificatifs de livraisons** établis par vos fournisseurs de produits laitiers et **envoyé impérativement par voie postale** à FranceAgriMer.

**Attention**, pour l'année scolaire 2015/2016, les modalités applicables à la mesure Lait scolaire ont été modifiées, comme suit :

- **obligation de joindre à la demande papier les justificatifs établis par vos fournisseurs**  
Tous les justificatifs référencés dans la téléprocédure (récapitulatif ou facture) doivent être transmis sous forme papier à FranceAgriMer à l'appui de la demande de paiement.
- **réduction de la liste des produits éligibles** à la mesure (priorité donnée aux produits « nature »). En conséquence, seul le référencement des fromages est nécessaire auprès de FranceAgriMer préalablement à la demande de paiement. La saisie détaillée des autres produits n'est plus demandée.
- **augmentation du taux d'aide pour les produits issus de l'agriculture biologique.**
- suppression de l'aide complémentaire pour les zones d'éducation prioritaire.

Pour un paiement à taux plein, la demande de paiement papier pour la première période de l'année scolaire 2015/2016 doit être **réceptionnée par FranceAgriMer au plus tard le 31/03/2016**. Je vous précise que l'application des réductions d'aide selon les dates de réception des demandes de paiement papier est une disposition réglementaire à laquelle FranceAgriMer ne peut se soustraire.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-lait/Aides/Programmes-sociaux/Lait-scolaire>

#### **Rappels**

- Si le nombre d'établissements déclarés lors de l'agrément du gestionnaire ou si le nombre d'élèves inscrits dans les établissements a évolué, **vous devez sans délais mettre à jour votre agrément**. La mise à jour de l'agrément se fait par une nouvelle télé procédure disponible sur le portail de FranceAgriMer (<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>). Je vous invite à nous signaler la mise à jour de votre agrément lors de l'envoi de la demande de paiement.
- En application d'un principe de proportionnalité entre le montant de l'aide sollicitée et celui des frais engagés pour procéder à son instruction, aucune demande d'aide d'un montant inférieur à 100 € ne sera instruite par FranceAgriMer.

Pour tout contact ou demande d'information complémentaire, je vous remercie de bien vouloir privilégier les adresses de messagerie suivantes :

- Pour ce qui concerne votre demande : [teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr](mailto:teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr)
- Pour ce qui concerne votre agrément : [CelluleAgrementsU\\_PS@franceagrimer.fr](mailto:CelluleAgrementsU_PS@franceagrimer.fr)